

DECRET
**Décret n°2006-78 du 24 janvier 2006 relatif aux conditions techniques de
fonctionnement applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et
modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)**

NOR: SANH0620004D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6124-1 ;

Vu le décret n° 2006-77 du 24 janvier 2006 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de soins de chirurgie cardiaque et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (section sanitaire) du 30 juin 2005 ;

Vu l'avis du conseil de l'hospitalisation du 4 juillet 2005 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section sociale),

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code de la santé publique - art. D6124-119 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-120 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-121 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-122 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-123 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-124 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-125 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-126 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-127 (T)
- Créé Code de la santé publique - art. D6124-128 (T)

Article 2

- Modifié par Décret n°2006-273 du 7 mars 2006 - art. 2 JORF 10 mars 2006

Les établissements de santé dont les installations ne satisfont pas, à la date de la publication du présent décret, aux conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D. 6124-121 à D. 6124-130 du code de la santé publique disposent d'un délai de trois ans à compter de cette date pour se conformer à ces dispositions.

Article 3

Le ministre de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

Le ministre de la santé et des solidarités,

Xavier Bertrand